

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 9 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 3 mars 2026

Présents : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany, THOMAS, Patrice MORIT, Catherine PERADOTTO, Jean de LAROCQUE LATOUR, Véronique BOUILLAUD, Manuella CHIRON, Jessie RACLET, Sylvain RAVON, Nathalie NEAU, Fabrice CHAIGNE, Annabelle MAIRAND, Sébastien BROCHOIRE, Pauline PRAUD

Absents excusés : Jacqueline RUCHAUD, Guillaume BOSSARD, Cédric LESUEUR

Secrétaire de séance : Catherine PERADOTTO

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du lundi 2 février 2026.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

Par délibération du 2 juin 2020, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
03/02/26	HOB	Maintenance et mise à jour du site internet	1 428,00€
05/02/26	CHOUTEAU Pneus	Remplacement 2 pneus avant tracteur John Deere	772,32€
10/02/26	ADVC	Débouchage et pompage fossé lieu-dit La commanderie	585,00€
10/02/26	SNGE	Remise en conformité électrique divers bâtiments suite visite périodique	1 100,00€
10/02/26	PAJOT CHENECHAUD	Travaux de plomberie (Ateliers municipaux, salle Ciboule, Accueil de loisirs) pour alimentation eau froide des stations de désinfections	1 047,62€
19/02/26	SERPE	Abattage de 5 peupliers impasse des Pins	762,00€
19/02/26	Pépinière Marmin	Fourniture de 18 lauriers roses pour remplacement arbres - diverses rues	970,20€
06/03/26	Librairie Les Orages	Achat de livres pour la bibliothèque	1 157,89€
06/03/26	BMP Agri	Réparation levier de frein de parking pour tracteur John Deere	5 270,95€
09/03/26	VERTYS	Gazon, engrais, copeaux, sable pour terrain de football	6 006,87€

CONVENTIONS SIGNÉES

Néant

DECISIONS BUDGETAIRES

Néant

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (Compétences communautaire)

Renonciation par Les Sables d'Olonne Agglomération au droit de préemption pour le territoire de Saint Mathurin :

N° de dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Adresse du bien	Zonage PLU	Nature du bien	Référence cadastrale	Surface
4	16/02/2026	ASL Construction	8 rue de l'artisanat	Ue	Bâti	AE n°100-108	1502 m ²
5	23/02/2026	AUVINET Arthur	7 rue du Zéphyr	1AUe	Non bâti	AE n°126	345 m ²
6	24/02/2026	Non instruite car parcelle située en zone Ah					
7	04/03/2026	PERADOTTO Cynthia	16 rue du Pressoir	1AU	Non bâti	AD n°346	435 m ²

ORDRE DU JOUR

09.03.2026-001

POINT PERSONNEL : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 2 AGENTS TECHNIQUES

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu les LDG modifiées en date du 5 novembre 2024,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 mars 2026,

Il est proposé de modifier deux emplois permanents d'agent technique territorial :

- L'un passant de 28h semaine à 34h semaine annualisé
- L'autre passant de 21h semaine à 23h semaine annualisé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide de modifier deux emplois permanents d'agent technique territorial :

- L'un passant de 28h semaine à 34h semaine annualisé
- L'autre passant de 21h semaine à 23h semaine annualisé

Adopte le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux au 1^{er} avril 2026 établi comme suit :

Grade ou Emploi	Poste ouvert	Effectif au 01/01/26	Quotité - temps de travail à compter du 01/04/26
FILIERE TECHNIQUE	10	10	8,73
Agent de maîtrise territorial principal	1	1	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	2	2
	1	1	0,69
Adjoint technique territorial	1	1	0,77
	1	1	0,66
	1	1	0,97
	1	1	0,64
FILIERE ADMINISTRATIVE	6	6	5,67
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} cl	1	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} cl	1	1	0,98
Adjoint administratif territorial	4	4	3,69
FILIERE ATSEM	1	1	0,90
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0,90
FILIERE ANIMATION	4	4	4
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} cl	1	1	1
Adjoint territorial d'animation	3	3	3
TOTAL POSTE AGENTS STAGIAIRES/TITULAIRES	21	21	19,30

09.03.2026-002

MISE A JOUR DES CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS

Monsieur Le Maire rappelle que la prise en charge des frais de transport, de repas et d'hébergement liés aux déplacements professionnels est de droit pour les agents publics. Sous réserve du respect des conditions réglementaires en vigueur et après autorisation de l'autorité territoriale, cette indemnisation s'applique dès lors que les dépenses sont engagées conformément aux règles applicables.

Compte tenu de l'avis défavorable du Comité Social Territorial en date du 9 mars 2026, ce point est reporté à une prochaine séance du conseil municipal.

09.03.2026-003

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Donne mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

09.03.2026-004 **COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025**

Le compte financier unique de l'année 2025 n'ayant pas été réceptionné à temps par les services des finances publiques, ce point est reporté à une prochaine séance du conseil municipal.

09.03.2026-005 **AFFECTATION DU RESULTAT 2025**

Le compte financier unique de l'année 2025 n'ayant pas été réceptionné à temps par les services des finances publiques, il n'est pas possible d'avoir l'affectation du résultat de l'année 2025.

Ce point est reporté à une prochaine séance du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire a tenu à adresser ses remerciements à l'ensemble des membres du conseil municipal pour le travail accompli durant ces six années de mandat. Il a salué l'engagement de chacun, soulignant la qualité du travail collectif réalisé au service de la commune.

Il a rappelé que l'équipe municipale a su travailler dans un esprit d'écoute et de dialogue, malgré la diversité des expériences, des professions et des contraintes liées à la vie familiale de chacun. Cette diversité a constitué une richesse qui a permis d'aborder les sujets communaux avec des points de vue complémentaires.

Au cours de ce mandat, de nombreux projets ont pu être menés à bien et ont permis de faire avancer la commune. D'autres dossiers restent encore en cours et devront être poursuivis dans les années à venir.

Monsieur le Maire a également remercié les conseillers municipaux pour leur présence, leur implication et leur disponibilité tout au long de ces six années.

Il a enfin souligné que ce mandat se termine avec un budget honorable et des finances communales saines. Il a également rappelé que la commune est la seule du secteur à ne pas avoir connu de démission au sein du conseil municipal durant toute la durée du mandat, ce qui témoigne de la cohésion et du sérieux de l'équipe municipale.

RAPPEL/INFORMATIONS/DATES A RETENIR

- Dimanche 15 mars 2026	1 ^{er} tour des élections municipales
- Dimanche 22 mars 2026	2 ^{ème} tour des élections municipales
- Mardi 12 mai 2026	Goûter des aînés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à SAINT MATHURIN les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Le secrétaire de séance